Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260423-2026D35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	16 avril 2026
Présents à la séance :	18	Date d'affichage :	17 avril 2026
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	19		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELIEU Florence, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain (18h25), CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon (18h13), LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents : LELONG Benjamin

Procurations : LELONG Benjamin à CADIOU Gaby

Secrétaire de séance : BLANZIN Jérémy

N° 2026-35

Participation au forfait scolaire 2025-2026 de la ville de Lannion pour enseignement bilingue

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de participation au forfait scolaire formulée par la ville de Lannion, au titre de l'année scolaire 2025/2026, pour un enfant d'âge maternel de Plouaret scolarisé à l'école Saint Roch en classe bilingue français-breton (PS).

La loi n° 2019-71 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à la loi Molac du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, rend obligatoire le versement du forfait scolaire communal, si la commune de résidence ne propose pas l'enseignement de la langue bretonne.

CONSIDERANT que la commune n'est pas en capacité d'apporter une réponse aux familles qui souhaitent favoriser l'apprentissage de la langue bretonne alors même qu'elle adhère à la charte Ya d'Ar Brezhoneg,

CONSIDERANT que les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté par courrier du 31 octobre 2023 que les coûts moyens départementaux servant de référence au calcul du forfait scolaire, pour la période 2023-2025, s'établissent à 1 650 € pour un élève d'âge maternel et de 570 € pour un élève d'âge élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du forfait scolaire de **1 650 €** à **la ville de Lannion**, pour un élève d'âge maternel scolarisé en **section bilingue de l'école Saint Roch**, pour l'année scolaire 2025/2026.

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

MAIRIE DE PLOUARET * 22420 Côtes d'Armor *

Le Secrétaire de séance,
Jérémy BLANZIN